



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 15 novembre 2021, 20 h au studio Hydro-
Québec du Quai des arts et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 1.2 Présentation des membres du conseil
 - 1.3 Période de commentaires et de questions portant sur l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal**
 - 2.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2021
- 3 Dossiers de la mairie**
 - 3.1 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale**
 - 4.1 Politique de service à la clientèle - adoption
- 5 Dossiers de la trésorerie**
 - 5.1 Comptes à payer au 31 octobre 2021
 - 5.2 Avis de motion - Règlement décrétant les prévisions budgétaires 2022, le taux de taxes et le programme triennal en immobilisation
 - 5.3 Rapport d'activités de fonctionnement du 30 septembre 2021
 - 5.4 Modification au 18 octobre 2021 du budget de l'OMH Carleton-sur-Mer
- 6 Dossiers du greffe**
 - 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal - Dépôt
 - 6.2 Procès-verbal de correction pour le règlement 2021-452 et la résolution 21-08-181 - Dépôt
 - 6.3 Procès-verbal de correction pour la résolution 21-08-181
 - 6.4 La Maison Maguire pour personnes handicapées inc. - Demande d'exemption de taxes (CMQ-56238-003)
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1 novembre 2021
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - 109, rue de la Montagne (lot 6 387 612)
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - 1106, rue Sur Mer (lot 4 542 260)
 - 7.4 Demande de PIIA chalet - 400, rue de la Montagne (lot 6 289 433)
 - 7.5 Demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation CPTAQ - 430, boulevard Perron (lot 3 547 311)
 - 7.6 Acquisition de terrain Quartier Espace-Nature - Mandat à un notaire et autorisation de signature
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Bâtiment de service près du quai - mandat d'architecture
 - 8.2 Réfection du chalet de la Pointe - mandat d'architecture
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Demande de reconnaissance d'organismes du milieu
 - 9.2 Entente intermunicipale concernant la piscine Bruce-Ritchie - Renouvellement d'un (1) an pour l'année 2022
- 10 Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Avis d'embauche : Ouvrier opérateur
 - 10.2 Collecte et transport des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales 2022-2024 - Octroi de contrat
 - 10.3 Demande d'approbation ministérielle du projet de traverse piétonnière au 482, boulevard Perron

- 10.4 Route St-Louis - Déneigement hiver 2021-2022
- 10.5 Fin des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Rechargement granulaire route Saint-Louis
- 10.6 Les Entreprises P.E.C. - Paiement de travaux - Rechargement granulaire route Saint-Louis
- 11 Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Rapport des interventions du service de sécurité incendie de janvier à septembre 2021
- 12 Prochaine séance du conseil**
- 13 Autres sujets**
- 14 Tour de table du conseil**
- 15 Période de commentaires et de questions**
- 16 La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 15 novembre 2021, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21-11-230 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

À la suite de l'élection par acclamation de l'ensemble des membres du conseil, ceux-ci sont présentés au public.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucun

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-11-231 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

- Recyc-Québec : Dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, le versement 2021 aura lieu le 2 mars 2022 au montant de 62 840.06 \$.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-11-232 POLITIQUE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT le rôle de la Ville de Carleton-sur-Mer auprès de l'ensemble des citoyens et des citoyennes ainsi que des différentes clientèles qui fréquentent les infrastructures touristiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique de la Ville (2019 - 2024) a permis d'identifier des enjeux importants pour le fonctionnement de la Ville, dont "l'organisation du travail et l'efficience au service des citoyens";

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service de qualité aux citoyens et de se doter d'outils efficaces pour appuyer les membres de l'équipe municipale dans leur travail;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ensemble du personnel de la Ville de traiter avec diligence les requêtes et les plaintes des citoyens et des citoyennes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Politique de service à la clientèle de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adoptée.

Que la politique soit présentée à l'ensemble des membres du personnel de la Ville de Carleton-sur-Mer et rendue disponible sur le site web de la Ville.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-11-233 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le compte à payer concernant le paiement de madame France Cayouette est retiré des comptes à payer. Celui-ci sera remis à la séance du 13 décembre 2021.

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2021, au montant total de 1 137 092.28 \$ soit acceptée, telle que proposée.

21-11-234

AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, LE TAUX DE TAXES ET LE PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Jean-Simon Landry donne un avis de motion de la présentation d'une séance du conseil d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc, égout et de la cueillette de matières résiduelles.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le rapport d'activités de fonctionnement du 30 septembre 2021 est déposé au conseil pour information.

21-11-235

MODIFICATION AU 18 OCTOBRE 2021 DU BUDGET DE L'OMH CARLETON-SAINT-OMER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget modifié de l'OMH pour l'année 2021 en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH Carleton-Saint-Omer a dû réviser à nouveau son budget;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires sont survenus en raison de la COVID-19 et en raison de frais de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE des coûts excédentaires de 155 980 \$ ont été ajoutés au dernier budget modifié;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH de Carleton-Saint-Omer dont la contribution totale de la Ville est de 29 288 \$ et de payer la somme de 15 598 \$ qui représente 10 % de l'augmentation du déficit au budget révisé.

DOSSIERS DU GREFFE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal ont remis leur déclaration respective d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

21-11-236 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 2021-452 - DÉPÔT

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le directeur général et greffier apporte une correction au règlement numéro 2021-452 de la Ville de Carleton-sur-Mer, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le 4e article du préambule du règlement, il est inscrit :

« CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 21-07-163) »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 21-07-163) :»

Le règlement numéro 2021-445 est modifié en conséquence.

21-11-237 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 21-08-181

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le directeur général et greffier apporte une correction à la résolution numéro 21-08-181 de la Ville de Carleton-sur-Mer, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le 4e article du préambule de la résolution, il est inscrit :

« CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 21-07-163) »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 21-07-163) :»

La résolution 2021-08-181 est modifiée en conséquence.

21-11-238 LA MAISON MAGUIRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES INC. - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES (CMQ-56238-003)

Madame Denise Leblanc se retire concernant se point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT que la Maison Maguire pour personnes handicapées a obtenu le 5 juillet 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 303A, Route 132 Ouest à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec doit réviser périodiquement le maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et que l'organisme a soumis sa demande le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT que la Maison Maguire s'est donné comme mission d'offrir un milieu de vie adapté aux personnes handicapées adultes dans un contexte qui favorise le maintien et le développement des acquis avec des services de centre de jour et de répit à l'année;

CONSIDÉRANT que la Maison Maguire a poursuivi cette mission sociale au cours des dernières années, auprès des personnes handicapées et leurs familles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la demande de renouvellement de la Maison Maguire pour personnes handicapées inc. à leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumise à la Commission municipale du Québec.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 1 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1^{er} novembre 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-11-239 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 109, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 387 612)

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi ;

CONSIDÉRANT QU'un refus pourrait avoir un impact sur la rive de la cour d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il le CCU a recommandé favorablement cette demande dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 1er novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la largeur de l'emplacement, situé au 109, rue de la Montagne (lot 6 387 612) qui est de 15,24 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 30,48 m.

21-11-240 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1106, RUE SUR MER (LOT 4 542 260)

CONSIDÉRANT QUE le but est de déplacer un chalet qui se trouve présentement dans la zone d'érosion ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dimensions minimales exigées sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain donne sur 2 rues et possède une superficie suffisante pour accueillir deux bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 1er novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la création d'un emplacement situé au 1106, rue sur Mer (lot 4 542 260) qui aurait une profondeur de 28,47 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 45 m.

21-11-241 DEMANDE DE PIIA CHALET - 400, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 289 433)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet sur le au 400, rue de la Montagne (lot 6 289 433) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 1er novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les plans et documents déposés pour la construction d'un chalet, au 400, rue de la Montagne (lot 6 289 433).

21-11-242 DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION CPTAQ - 430, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 311)

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement et d'aliénation déposée par Guy Gauvreau pour la vente d'une partie du lot 3 547 311, situé au 430, boulevard Perron;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et lotissement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement et d'aliénation pour la vente d'une partie du lot 3 547 311, situé au 430 boulevard Perron

21-11-243 ACQUISITION DE TERRAIN QUARTIER ESPACE-NATURE - MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de développement Quartier Espace Nature ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'entreprise GESPRO BDC et la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que l'entreprise GESPRO BDC cèdera à la Ville les terrains correspondant à l'emprise des rues et les terrains bordant la rue Comeau de ce développement, dont le lot 6 450 950 Cadastre du Québec

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville acquière le lot 6 450 950 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me François Toupin, Notaire, pour la préparation des documents concernant ce dossier.

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier de la Ville de Carleton-sur-Mer, Antoine Audet à signer les documents relatifs à ce projet.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-11-244 BÂTIMENT DE SERVICE PRÈS DU QUAI - MANDAT D'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un bâtiment de service est important dans le secteur du quai;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique peut difficilement répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation dans ce secteur connaîtra une hausse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Accès cycle visant l'obtention d'un lieu d'entreposage près de la piste cyclable et d'un bâtiment sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre un programme d'aide de Vitalisation pouvant contribuer jusqu'à 100 000\$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville mandate la firme Bang Architecture pour la réalisation d'un bâtiment de service près du quai, incluant un espace d'entreposage à Accès cycle et l'installation de lampadaires dans le nouveau stationnement.

QUE la Ville autorise Alain Bernier et Antoine Audet à signer les documents relatifs à ce projet.

21-11-245 RÉFECTION DU CHALET DE LA POINTE - MANDAT D'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la Pointe offre des services sanitaires aux visiteurs de la Pointe et aux campeurs à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le chalet offre un lieu abrité aux campeurs;

CONSIDÉRANT QUE le chalet permet les présentations des causeries de l'Écomusée Tracadèche, et les prestations du conteur Patrick Dubois lors de mauvais temps;

CONSIDÉRANT QUE le chalet est en piteux état: toit défectueux, salles de bain désuètes, n'offrant pas l'accessibilité universelle, fenêtres et portes défraîchies;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le programme d'aide pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une offre de service de la firme Bang architecture de 17 840 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville mandate Bang architecture pour la réfection du chalet de la Pointe

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-11-246 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES DU MILIEU

Monsieur Jean-Simon Landry se retire concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organismes BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE et SUPPORTONS-LAIT ont déposé des demandes de reconnaissance auprès de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la direction loisir, culture et vie communautaire ont analysé les demandes des organismes par l'entremise des critères de reconnaissance inclus dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les organismes BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE et SUPPORTONS-LAIT obtiennent une reconnaissance municipale de la part de la Ville de Carleton-sur-Mer, et qu'ils puissent bénéficier des différents types de soutien se rattachant à cette reconnaissance et spécifiés dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.

21-11-247

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PISCINE BRUCE-RITCHIE - RENOUELEMENT D'UN (1) AN POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale 2016-2021 pour la piscine Bruce-Ritchie de New Richmond arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la piscine Bruce-Ritchie de New Richmond est une infrastructure supralocale;

CONSIDÉRANT QUE la dernière année a été particulière en raison de la pandémie et des élections municipales à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de New Richmond propose de reconduire l'entente intermunicipale pour l'année 2022 seulement, et ce avec les mêmes modalités que l'entente précédente;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres se tiendront en 2022 afin de conclure une nouvelle entente intermunicipale à partir de 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de reconduire l'entente intermunicipale pour l'année 2022, et ce avec les mêmes modalités que l'entente précédente.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer assume sa quote-part au montant de 16 185 \$ pour l'année 2022.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-11-248

AVIS D'EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR

EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 26 octobre 2021 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Michel Paquet au poste d'ouvrier opérateur;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. JEAN-SIMON LANDRY
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur.

de procéder à l'embauche de Michel Paquet à titre d'ouvrier opérateur à partir du 15 novembre 2021 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur ouvrier opérateur.

21-11-249

COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES COMMERCIALES 2022-2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conjointement avec la municipalité de Maria, a procédé à l'appel d'offres suivant :

- Appel d'offres No 20210930-MR - Collecte et transport des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria a procédé à l'ouverture des soumissions le 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soient :

- Bouffard Sanitaire inc. - 1 143 395.85 \$ dont 713 458.31 \$ pour la ville de Carleton-sur-Mer, sans les taxes applicables.
- Exploitation Jaffa inc. - 1 058 157.00 \$ dont 605 245.00 \$ pour la ville de Carleton-sur-Mer, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission conforme aux exigences du devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation a analysé les soumissions et recommande de faire l'adjudication de contrat à Exploitation Jaffa inc ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le contrat de collecte et transport des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales, conjointement avec la municipalité de Maria, à Exploitation Jaffa inc. au montant de 1 058 157.00 \$, sans les taxes applicables, dont 605 245.00 \$ sans les taxes applicables, pour la Ville de Carleton-sur-Mer pour une période de trois (3) ans (2022 - 2024).

21-11-250

DEMANDE D'APPROBATION MINISTÉRIEL DU PROJET DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AU 482, BOULEVARD PERRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser, conjointement avec l'Hostellerie Baie-Bleue, un projet de réaménagement de la traverse piétonnière située devant le 482, boulevard Perron afin d'y installer de façon permanente des panneaux lumineux;

CONSIDÉRANT QUE des tests ont été faits par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2018 avec le système que désire implanter la Ville et l'Hostellerie Baie-Bleue à l'endroit ciblé pour l'installation permanente des panneaux lumineux ;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2021, une visite sur le terrain à eu lieu entre un représentant de la Ville, de l'Hostellerie Baie-Bleue et deux techniciens du MTQ afin de statuer sur les interventions à faire par la Ville et l'Hostellerie Baie-Bleue afin de respecter les normes du MTQ pour l'implantation du système de panneaux lumineux ;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2021, la Ville a proposé au MTQ un plan d'aménagement pour l'implantation des panneaux lumineux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'approuver le concept proposé par la Ville au printemps 2021.

DE demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de s'engager à installer les panneaux suite aux travaux de réaménagement qui seront réalisés par la Ville et l'Hostellerie Baie-Bleue.

21-11-251 ROUTE ST-LOUIS - DÉNEIGEMENT HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route Saint-Louis pour la période hivernale 2021-2022 déposée par la compagnie Groupe Lebel inc., division Nouvelle ;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route Saint-Louis ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser la compagnie Groupe Lebel inc., division Nouvelle de déneiger la route Saint-Louis conformément à leur demande.

21-11-252 FIN DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - RECHARGEMENT GRANULAIRE ROUTE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 4 au 8 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissure, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-11-253

LES ENTREPRISES P.E.C. - PAIEMENT DE TRAVAUX - RECHARGEMENT GRANULAIRE ROUTE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement, la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat de rechargement granulaire aux Entreprises P.E.C. inc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés du 4 au 8 octobre 2021, conformément au devis de construction ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture numéro 005903 des Entreprises P.E.C. inc. concernant les travaux en objet, au montant de 209 859.61 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par des subventions pour un montant de 214 934.72 \$ et que le montant excédentaire de 5 391.64 \$ soit financé par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE JANVIER À SEPTEMBRE 2021

À titre d'information, le directeur du service de la sécurité publique et incendie, monsieur Pierre Beaulé, dépose au conseil, le rapport statistique des interventions du service pour la période de janvier à septembre 2021.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 décembre 2021, en présentiel et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

21-11-254

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, soit nommé comme représentant de la Ville de Carleton-sur-Mer, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

21-11-255

MOTIONS DE FÉLICITATIONS – 12^e GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BIAE-DES-CHALEURS

Denise Leblanc présente une motion de félicitations pour les entreprises de Carleton-sur-Mer qui ont été lauréates au 12^e Gala reconnaissance de la Chambre de commerce qui se tenait au Centre régional des congrès, ce samedi 13 novembre 2021.

- Les Habitations Mont-Carleton (HMC) ont remporté le prestigieux prix de "l'Entreprise de l'année". L'entreprise a également remporté le prix "Expansion et croissance de marché".
- La boutique F.L. Bélanger a remporté le prix "Desjardins - Responsabilité sociale"
- Le restaurant Dixie Lee a remporté le prix "Gestion des ressources humaines"

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes sur place et sept (7) en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une question est posée concernant les délais importants pour la réalisation de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout pour le camping ?	<p>Le maire fait un historique du projet, en débutant avec le rapport obtenu par la Ville en 2019 qui faisait le constat que les conduites étaient en fin de vie utile. Le système de citerne a été utilisé à la suite de ce rapport à titre de prévention. Le coût annuel pour la disposition des eaux usées du camping est de 75 000 \$.</p> <p>La firme d'ingénierie mandatée, ARPO, travaille sur le projet depuis ce moment. Le projet est complexe en raison du forage sous le goulet. Nous sommes également en attente du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec. La Ville espère réaliser les travaux au printemps 2021.</p>
Un citoyen en ligne, demande pourquoi ne pas faire un bloc sanitaire à la plage plutôt que près du quai ?	<p>Le maire explique que nous recevons des demandes régulières pour l'installation de toilettes publiques. Actuellement, les priorités sont de desservir le secteur du Quai qui est de plus en plus achalandé ainsi que la plage de la courbe du camping, et le stationnement du sentier de l'éperlan. Actuellement, le parc de horizons est desservi par le bâtiment qui abrite également Écovoile. La Ville se penchera éventuellement sur un projet dans ce secteur.</p>

Une citoyenne questionne le conseil concernant la fréquentation du bureau d'information touristique ?	Le maire explique que la tendance des dernières années était en hausse avec une pointe importante à l'été 2020. Ce fut un été exceptionnel en raison de la pandémie, qui a vu un nombre très important de visiteurs venir en Gaspésie avec peu de préparation, ce qui a suscité une hausse majeure de fréquentation. Toutefois, en 2021, on note une diminution importante.
---	---

21-11-256 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:10, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier